



## modification des horaires hebdomadaires de travail

Par **vidda951**, le **06/12/2012** à **20:41**

bonjour, je suis éducateur spécialisé dans une mutuelle gérant des établissements médicaux sociaux sous la convention collective 51 et mon employeur veut modifier mon emploi du temps hebdomadaire. J'effectue encore pour le moment une nuit par semaine, comptant 3h15 dans mon emploi du temps. Un veilleur de nuit va effectuer ce travail à ma place et mon employeur souhaite donc modifier mon emploi du temps en réinjectant en journée les trois geures quinze que je n'effectuerai plus la nuit. qu'elqu'un peut il m'aider. merci d'avance

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **21:17**

Bonjour,

Le changement de l'horaire du travail est normalement du ressort du pouvoir d'organisation de l'employeur et ce n'est donc pas une modification essentielle sauf en cas de passage d'un horaire de nuit en horaire de jour qui nécessite l'accord du salarié ou inversement même partiellement mais il semble qu'en l'occurrence cela ne soit pas vraiment le cas...

Par **vidda951**, le **06/12/2012** à **21:23**

merci de votre réponse, en fait il y a passage de mes horaires de nuit en horaires de jours...d'ailleur à partir de quelle heure considere-t-on que l'on est en horaire de nuit?

Par **P.M.**, le **06/12/2012** à **21:46**

Suivant la Convention collective nationale des établissements privés d'hospitalisation, de soins, de cure et de garde à but non lucratif du 31 octobre 1951, les heures de nuit commencent à 21 h, comme pour le Code du Travail...